

## H Absolu 5 - Code ISIN FR0013396405

### Annexe complémentaire de présentation du support

*En cas de choix d'investissement sur des unités de compte représentées par les titres de créances complexes non garantis en capital et soumises au double risque de crédit ou de défaut de BNP Paribas Issuance B.V et de BNP Paribas S.A.*

#### CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU SUPPORT

##### 1. PRESENTATION SUCCINCTE

<b>Dénomination</b>	H Absolu 5
<b>Emetteur</b>	BNP Paribas Issuance B.V.
<b>Forme juridique</b>	Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
<b>Code ISIN</b>	FR0013396405
<b>Garant de la formule</b>	BNP Paribas S.A.
<b>Montant Nominal de l'émission</b>	30.000.000 EUR
<b>Devise</b>	EUR
<b>Investissement minimal devant être réalisé par l'Investisseur</b>	1.000 EUR
<b>Valeur nominale</b>	1.000 EUR
<b>Sous-jacent (ci-après l'« Indice »)</b>	Indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price. – Code Bloomberg SPEU50ES. Cet Indice, composé des 50 premières capitalisations de la zone Euro, pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'Indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue trimestriellement aux mois de mars, juin, septembre et décembre. L'Indice est calculé en réinvestissant les dividendes nets détachés des actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 5 % par an.
<b>Prix d'émission</b>	100 % de la valeur nominale au 20/02/2019
<b>Période de souscription</b>	Du 20/02/2019 au 29/04/2019
<b>Date d'émission</b>	20/02/2019
<b>Date de constatation initiale</b>	30/04/2019
<b>Dates de constatation annuelles</b>	30 avril 2020; 30 avril 2021; 2 mai 2022; 2 mai 2023; 30 avril 2024; 30 avril 2025; 30 avril 2026; 30 avril 2027; 2 mai 2028; 30 avril 2029; 30 avril 2030.
<b>Date de constatation finale</b>	30/04/2031
<b>Dates de remboursement anticipé automatique</b>	7 mai 2020; 7 mai 2021; 9 mai 2022; 9 mai 2023; 7 mai 2024; 7 mai 2025; 7 mai 2026; 7 mai 2027; 9 mai 2028; 7 mai 2029; 7 mai 2030.
<b>Date d'échéance</b>	07/05/2031
<b>Lieu de cotation</b>	Marché Officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
<b>Droit applicable</b>	Droit anglais
<b>Durée de l'investissement</b>	12 ans maximum
<b>Documentation Juridique</b>	La documentation juridique des Titres de créance est composée : (a) du Prospectus de Base pour l'Emission de Notes, daté du 5 juin 2018 visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro de visa 18-226, (b) de ses Suppléments, (c) des Conditions Définitives de l'émission ("Final Terms") datées du 20 février 2019, ainsi que (d) du Résumé Spécifique lié à l'Émission ("Issue-Specific Summary"). La documentation juridique est disponible sur demandes auprès des distributeurs, sur le site de l'AMF <a href="http://www.amf-france.org">www.amf-france.org</a> ou sur <a href="http://www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013396405">www.eqdpo.bnpparibas.com/FR0013396405</a>

Concernant les modalités en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance, le capital acquis sera automatiquement versé sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou Suravenir Rendement si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros ou sur le fonds monétaire Pro-Federal Liquidités (FR0000970816) du contrat ou sur tout autre fonds présentant les mêmes caractéristiques si le contrat ne dispose pas de fonds en euros.

## 2. INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

### Objectifs et politique d'investissement

Le titre de créance H Absolu 5 (ci-après le « Titre de Créance ») est construit dans la perspective d'un investissement d'une durée maximale de 12 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé), soit une date d'échéance fixée au 07/05/2031.

**Le Titre de Créance est un produit de placement présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.**

À la date de constatation initiale, le 30 avril 2019, on observe le niveau de clôture de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price et on le retient comme son niveau initial.

### Mécanisme de remboursement anticipé automatique annuel

**Années 1 à 11 :** À chaque date de constatation annuelle<sup>(1)</sup>, dès que le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price est supérieur ou égal à 95 % de son niveau initial (l'Indice n'a pas baissé de plus de 5 %), un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

Capital investi + 8 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la date de constatation initiale<sup>(1)</sup> moins les frais liés au cadre d'investissement  
(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 7,82 %<sup>(2)</sup>)

En cas d'absence d'activation de ce mécanisme, H Absolu 5 se poursuivra jusqu'à l'échéance des 12 ans.

### Mécanisme de remboursement à l'échéance

À la date de constatation finale<sup>(1)</sup>, le 30 avril 2031, si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment, on observe le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price par rapport à son niveau initial.

**Le montant de remboursement final de H Absolu 5 est retenu suivant 3 scénarios. L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup>, à la date de remboursement finale<sup>(1)</sup>, le 7 mai 2031 :**

- Scénario défavorable

Si le niveau final de l'Indice est en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial :

Capital investi x valeur finale de l'Indice<sup>(3)</sup>  
PERTE EN CAPITAL égale à l'intégralité de la baisse de l'Indice (minimum de 30 %), augmentée des frais liés au cadre d'investissement

Le produit se comporte comme un placement actions classique

- Scénario intermédiaire

Si le niveau final de l'Indice est compris entre une baisse de plus de 5 % et de moins de 30 % par rapport à son niveau initial :

Capital investi  
Remboursement du capital à l'échéance<sup>(2)</sup>  
Blocage du capital pendant 12 ans sans rémunération

- Scénario favorable

Si le niveau final de l'Indice n'est pas en baisse de plus de 5 % par rapport à son niveau initial :

Capital investi + 8 %<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la date de constatation initiale<sup>(1)</sup>  
Soit 96 %<sup>(2)</sup>  
(soit un Taux de Rendement Annuel brut de 5,75 %<sup>(2)</sup>)

(1) Veuillez-vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 1 de cette annexe de souscription.

(2) Hors commission, frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicable, le cas échéant, au contrat d'assurance vie ou au contrat de capitalisation, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et défaut de paiement, faillite et mise en résolution du Garant.

(3) Exprimée en pourcentage de la valeur initiale de l'Indice constatée à sa date de constatation initiale (le 30 avril 2019)

### Principaux facteurs de risques :

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Le produit est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Les facteurs de risque sont notamment :

- **Risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie ou à l'échéance :** En cas de revente avant la date d'échéance ou, selon le cas, avant la date de remboursement anticipé, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix de vente dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte, notamment, peut être partielle ou totale.
- **Risque de crédit :** L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Emetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant au titre de la Garantie ou l'Investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des Titres de Créance émis par l'Emetteur.
- **Risque sur le montant de remboursement :** Ce montant dépend de la performance de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price (dividendes nets réinvestis en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5 % par an).
- **Risque sur le prix de marché :** La valorisation du produit en cours de vie peut connaître d'importantes fluctuations, en raison de l'évolution, non seulement du niveau de l'Indice, mais aussi notamment de sa volatilité et des taux d'intérêt.
- **Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

### La garantie ou protection éventuelle :

Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., H Absolu 5 présente un risque de perte en capital en cours de vie ou à l'échéance.

### **3. INFORMATIONS SUR LES FRAIS\***

BNP Paribas Arbitrage SNC paiera à chaque distributeur une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,65 % TTC du montant des titres effectivement placés par le distributeur. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.

\* hors prélèvements sociaux, fiscalité et frais liés au contrat (cf. Notice/Conditions contractuelles)

### **AVERTISSEMENT**

L'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'une sortie du Titre de Créance à d'autres dates que les dates prévues contractuellement, notamment suite à un arbitrage, un rachat total ou partiel sur son contrat, un décès ou à une conversion en rente, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là et qui pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. L'Investisseur prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori s'il réalise son investissement avant la Date de Remboursement Final.

SURAVENIR ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur des unités de compte reflète la valeur d'actifs sous-jacents. Elle n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

### **DECLARATION DU SOUSCRIPTEUR**

Je soussigné(e) ..... (Prénom NOM),

adhérent / souscripteur au contrat ..... (Nom du contrat)

numéro ..... (Numéro du contrat),

reconnais avoir :

- reçu et pris connaissance des caractéristiques principales, du Document d'Informations Clés et de la documentation commerciale du support d'investissement H Absolu 5 – Code ISIN : FR0013396405, que je choisis aujourd'hui comme support en unité de compte dans le cadre de mon contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
- été pleinement informé des caractéristiques du support d'investissement et compte tenu de mes connaissances et expériences en matière financière, avoir parfaitement compris :
  - la nature du support et les risques y afférents,
  - les mécanismes compris dans la formule de calcul pour déterminer la réalisation d'un gain ou d'une perte du support en fonction d'un scénario de marché,
  - l'absence de garantie en capital tant en cours de vie du support qu'à sa date d'échéance.
- pris connaissance que Hedios Patrimoine percevra, en tant que concepteur et distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée de vie des Titres) dont le montant maximum est égal à 0,65 % TTC du montant des Titres effectivement distribués.

## QUESTIONNAIRE

Pour s'en assurer, vous êtes invité(e) à répondre au questionnaire ci-après :

Questions	Vos réponses
La durée maximale de la formule de H Absolu 5 est de 12 ans maximum :	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
À chaque date de constatation annuelle, dès que le niveau de l'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5 % Price n'a pas baissé de plus de 5%, un mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé :	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
H Absolu 5 présente un risque de perte en capital en cours de vie (rachat, arbitrage, conversion en rente et décès) et à l'échéance :	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux
L'indice S&P Euro 50 Equal Weight Synthetic 5% Price est composé des 50 premières capitalisation de la zone euro. Il est calculé en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'Indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5% par an, supérieur à la moyenne historique des dividendes de l'Indice. Si les dividendes distribués sont inférieurs au niveau du prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée :	<input type="checkbox"/> Vrai <input type="checkbox"/> Faux

Fait à ....., le ..... / ..... / .....

**SURAVENIR** : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 470 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (4 place de Budapest - 75436 Paris cedex 9).

**Signature de l'adhérent /du souscripteur,  
précédée de la mention « lu et approuvé »**